

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE  
TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet des Vosges – M. SEGUY (Yves) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;
- Vu le dossier de déclaration transmis par voie électronique le 10 février 2021, relatif à l'activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux exploitée par la société par actions simplifiée NEW RAW MATERIALS (N.R.M.) ;

Délivre à la société par actions simplifiée NEW RAW MATERIALS (N.R.M.) dont l'adresse du siège et de l'établissement est 7, Allée Eugène Delacroix – Plombières-les-Bains (88370) :

Récépissé de sa déclaration transmise par voie électronique le 10 février 2021, relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

Récépissé n° 88/2021/06 délivré le **10 1 FEV. 2021** dans le département des Vosges par le préfet des Vosges.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque engin de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Fait à Epinal, le

**11 FEV. 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,



**Richard MOUGIN**